

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-01 du 18 juin 2020

### **ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES POUR L'ESPACE « TÊTE À TÊTE ».**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 3, R2162-2 al.2 et R2162-4 1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de deux ans reconductible une fois, décomposé en deux lots, pour la conception et la mise en œuvre technique d'actions de prévention des conduites à risques pour l'espace « tête à tête », dont les seuils pour deux ans sont les suivants :

- Lot n° 1 : Animations thématiques hors de l'espace tête à tête  
Montant minimum 15 000 euros HT – montant maximum 70 000 euros HT
- Lot n°2 : Supports thématiques sous forme de parcours pédagogique au sein de l'espace tête à tête  
Montant minimum 50 000 euros HT – maximum 200 000 euros HT ;



- RETIENT la procédure adaptée ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*